



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°07/2014**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	22
Présents	15
Pour	15
Contre	
Non participation au vote	

L'an deux mille quatorze,

le quatorze février à quatorze heures et trente minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

**Étaient présents** : Messieurs Charles de COURSON, Michel CAQUOT, Bernard DOUCET, Jean-Louis DEVAUX, Alphonse SCHWEIN, Daniel GROSBETY, Claude PAUL, Gérard GORISSE, Pascal DESAUTELS, Maurice BENOIST, Patrick LIBERA, Jacky BAILLOT et Roland BOULARD, Et Mesdames Olivette BARRE et Joëlle VASSEUR.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'HABILLEMENT ET DES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS**

Vu le rapport du Président du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu la délibération n°23/2007 du 19 octobre 2007 fixant les durées d'amortissement,

Considérant la nécessité pour les établissements publics de pratiquer l'amortissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

• **DECIDE :**

- de modifier la durée d'amortissement pour les effets d'habillement dont la durée était de 2 ans selon la délibération n°23/2007 du 19 octobre 2007, et de passer cette durée à 5 ans,
- de fixer en conséquence la durée d'amortissement de l'ensemble des articles composant les tenues des sapeurs-pompiers à 5 ans pour les biens acquis à compter du 01/01/2013 et amortis à compter du 01/01/2014,
- de modifier la durée d'amortissement des travaux d'aménagement, d'agencement et d'amélioration des bâtiments définie sur 10 ans par la délibération n°23/2007 du 19 octobre 2007, de passer cette durée à 20 ans,
- de fixer la durée d'amortissement des travaux d'aménagement, d'agencement et d'amélioration des bâtiments à 20 ans pour les travaux transférés à compter du 01/01/2013 et amortis à compter du 01/01/2014,
- d'utiliser le mode d'amortissement linéaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Charles de COURSON

**ACTE REÇU LE**

**26 FEV. 2014**

**PRÉFECTURE DE LA MARNE  
D.R.C.L.**